

Service émetteur : Délégation départementale
d'Ille-et-Vilaine
Département Santé-Environnement

Affaire suivie par : Garreau Philippe
Courriel : ars-dt35-sante-environnement@ars.sante.fr

Téléphone : 02 99 33 34 23
Télécopie : 02 99 33 34 19

N/Réf : 2019-05-02-0228/EIEA/ERSEI/PhG

V/Réf : Votre transmission du 2 avril 2019

Cascade : 35-2019-00092

Anae : AEU 35 2019 52

M Christophe MARQUER

Date : **07 MAI 2019**

Objet : CTMA – Bassin Versant de la Vilaine Amont

Monsieur le directeur départemental
des territoires et de la mer
SEB / PEMA
Le Morgat – 12, rue Maurice Fabre
CS 23167
35031 RENNES CEDEX

Monsieur le Directeur,

Vous m'aviez transmis pour avis le dossier d'étude préalable présenté par le Syndicat Intercommunal du Bassin de la Vilaine Amont au titre de la déclaration d'intérêt général (DIG) et de l'autorisation au titre de la loi sur l'eau dans le cadre de la mise en œuvre du contrat territorial milieux aquatiques (CTMA) du Bassin Versant de la Vilaine Amont de 2020 à 2026.

Ce dossier porte sur des travaux à exécuter sur le territoire des 54 communes du bassin versant dont 8 situées dans le département de la Mayenne.

Les interventions visent à restaurer la morphologie naturelle des cours d'eau, préserver et restaurer la ripisylve et la continuité écologique. Elles contribueront à améliorer la qualité des eaux.

En ce qui concerne les eaux destinées à la consommation humaine, les emprises des périmètres de protection instaurés autour des ressources superficielles situées sur le secteur d'étude ne sont pas retranscrites, à savoir :

- La Baronnerie, Mejanot, Les Aulnais à Princé (AP de DUP des 27/05/2005 et 03/11/2015)
- La Guérinière à Balazé (AP de DUP du 14/12/1982)
- Les retenues de la Vallière (AP de DUP du 02/06/1976) et Pont Billon à Vitré (AP de DUP des 17/05/2006, 25/09/2007 et 04/02/2010)
- La retenue de la Cantache à Pocé les Bois (AP de DUP des 17/03/1993 et 03/02/2005)
- Le Plessis Beucher à Saint Didier (AP de DUP 19/04/2005)

Les actions projetées dans le bassin versant en amont de ces captages vont contribuer à améliorer la protection et la qualité de la ressource en eau.

J'ai noté que des mesures générales de précaution étaient envisagées (exécution des travaux entre aout et novembre, évacuation des déchets spéciaux, vérification des véhicules et matériels, stockage des hydrocarbures dans des cuves à double enveloppe et présence de produits absorbants pour les hydrocarbures sur les zones de stationnement des engins...).

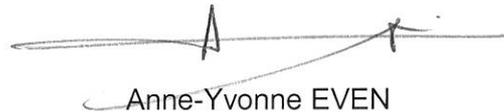
Au regard de ces éléments, j'émet un avis favorable à ce dossier sous les réserves suivantes :

- ◆ Les travaux situées dans et en amont des périmètres de protection de captages devront être conduits en conservant comme préoccupation constante la protection de la ressource en eau et respecter les prescriptions des arrêtés de déclaration d'utilité publiques des captages précités.
- ◆ Le planning des opérations du programme d'action devra être communiqué au syndicat d'eau qui exploite les captages (SYMEVAL) avant le début des travaux.

Je précise également que mon avis ne se rapporte qu'aux communes situées en Ille et Vilaine ; les communes situées en Mayenne dépendent de l'agence régionale de santé des Pays de Loire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice de la Délégation Départementale d'Ille-et-Vilaine



Anne-Yvonne EVEN